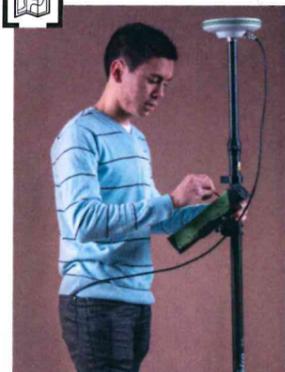


VOTRE 1^{er} CONTRAT DE TRAVAIL EN TANT QU'INGÉNIEUR-E

À la rentrée 2017, trois spécialités de formation d'ingénieur seront ouvertes au contrat de professionnalisation.

TOPOGRAPHIE



PLASTURGIE



GÉNIE CIVIL



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) rémunéré de 12 mois qui vous permet d'effectuer votre 5^e année de formation en tant que salarié.

Dans cette logique votre planning alterne entre des périodes de formation à l'INSA et des périodes de travail en entreprise.



QUELS SONT LES ÉLÈVES CONCERNÉS ?

Les élèves-ingénieurs des spécialités topographie, génie civil et plasturgie qui ont validé leur 4^e année, leur période de mobilité à l'étranger et leur TOEIC et ne sont pas inscrits dans un parcours particulier (sport, arts, double cursus).

VOS AVANTAGES

Il s'agit de votre premier CDD en lien direct avec votre formation d'ingénieur. Vous bénéficiez :

- d'un salaire mensuel pendant toute l'année du CDD (minimum 80 % du SMIC);
- d'une prise en charge des frais de formation par les organismes financeurs de la formation professionnelle, les frais d'inscription à l'école sont GRATUITS pour votre dernière année;
- des droits d'un salarié (mutuelle d'entreprise, congés...);
- d'une première expérience complètement alignée avec votre formation pour développer votre identité professionnelle;
- d'un double accompagnement: par un tuteur INSA et un tuteur entreprise.

VOS OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE VOTRE EMPLOYEUR

Vous devez :

- souscrire à la mutuelle de votre employeur;
- attester votre présence lors des cours à l'INSA, [signature de feuilles d'émargement];
- gérer vos jours de congés en concertation avec votre employeur.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

Tous les professionnels assujettis au financement de la formation professionnelle continue, les établissements publics, industriels et commerciaux peuvent embaucher des personnes en contrat de professionnalisation.

OÙ TROUVER LES OFFRES DE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- c'est une démarche personnelle, comme une recherche d'emploi;
- en contactant les entreprises [site, candidature spontanée...];
- en utilisant les contacts « entreprises » de votre département.

LE CENTRE DE FORMATION CONTINUE ACCOMPAGNE VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

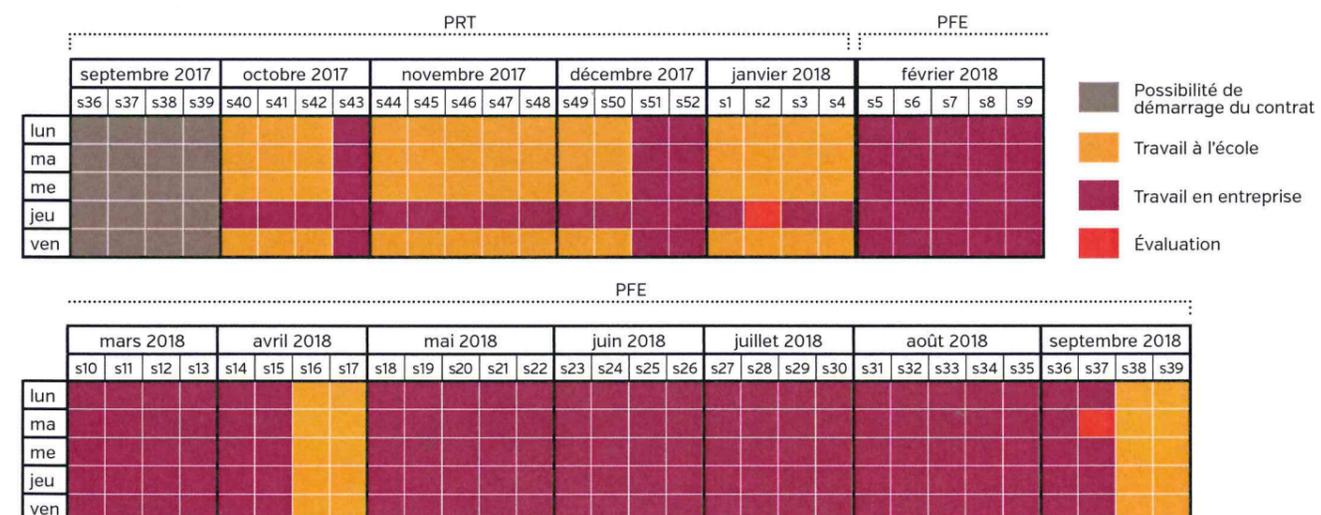
L'entreprise et l'élève-ingénieur remplissent et signent le contrat CERFA n° 12434 02.

Le centre de formation continue de l'INSA Strasbourg envoie à l'entreprise la convention de formation, la fiche mission et le planning. L'entreprise transmet ensuite l'ensemble des documents à son OPCA* pour une demande de prise en charge financière.

CONTACT

Centre de formation continue de l'INSA Strasbourg
Tél.: 03 88 14 47 90
contrat.pro@insa-strasbourg.fr

PLANNING DE L'ALTERNANCE 2017-2018



* Organisme paritaire collecteur agréé